

Loi n° 1 - 2017 du 23 janvier 2017

autorisant la ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République d'Angola, dans le domaine de la marine marchande

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République d'Angola dans le domaine de la marine marchande, dont le texte est annexé à la présente loi

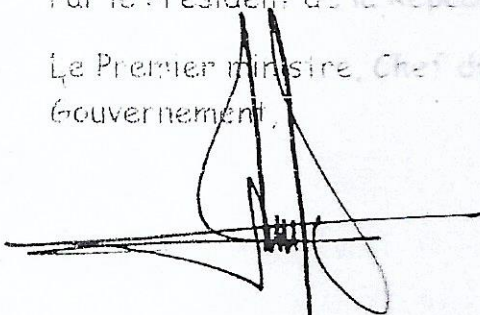
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et en sera connue loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 2017

Denis SASSOU-N'GUESSO

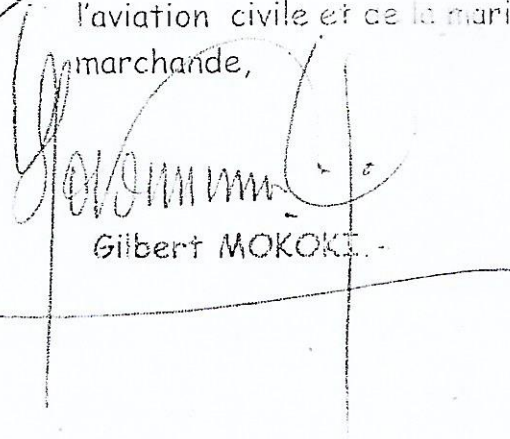
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,



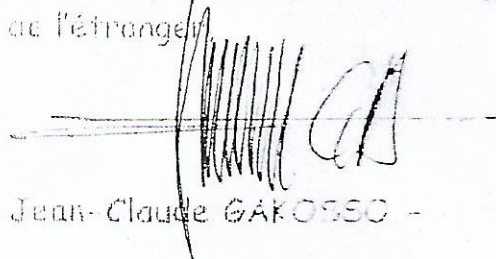
Clément MOUAMBA -

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,



Gilbert MOKOKI -

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et des congolais de l'étranger



Jean-Claude GAKOSSO -